

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025

Délibération n°2025.03.042

Retrait de la délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier sur la commune de Nersac - Cadre de la convention opérationnelle en cœur de bourg « rue des Artisans »

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.042**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER SUR LA COMMUNE DE NERSAC - CADRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE EN CŒUR DE BOURG « RUE DES ARTISANS »

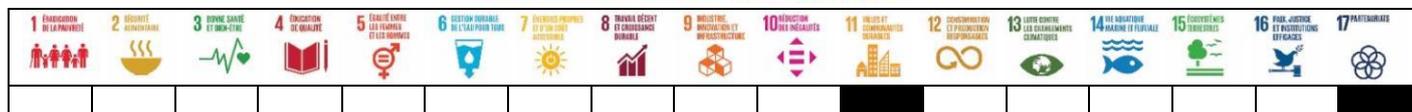
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : HABITAT RAISONNÉ ET ACCESSIBLE

Enjeux : [10302 -1) PROD ET RÉHAB DE LGTS LOCATIFS PUBLICS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 11 : urbanisation et construction durable
- ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°105 du 16 mars 2015, GrandAngoulême a institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, AU et NA des documents d'urbanismes de GrandAngoulême, délibération modifiée par la délibération n°62 du 19 janvier 2017 suite au passage de 16 à 38 communes.

Par délibération n°48 du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la convention opérationnelle relative au réinvestissement de bâtis dégradés en cœur de bourg dite « rue des Artisans » conclue entre GrandAngoulême, la commune de Nersac et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) et portant sur les parcelles AS117, AS118 et AS119.

Par délibération n°5 du 30 juin 2021, le conseil municipal de Nersac a approuvé cette nouvelle convention permettant à l'EPF d'engager une intervention foncière sur le projet « rue des Artisans ».

Par délibération n°239 du 07 octobre 2021, le conseil communautaire a délégué le droit de préemption urbain (DPU) à l'EPF, sur le périmètre de réalisation délimité, conformément à la convention « rue des Artisans » approuvée et signée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Cette convention étant arrivée à échéance au 8 septembre 2024 sans prolongation et puisque celle-ci doit être clôturée par l'EPF après cession du 2 rue des artisans, il est proposé que GrandAngoulême retire la délégation d'exercice du DPU à l'EPF sur ce secteur.

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre de la convention cœur de bourg dite « rue des Artisans » de la commune de Nersac.

DE DELEGUER à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce même périmètre et en dehors des secteurs éventuellement délégués par de nouvelles conventions.

D'ENGAGER les formalités d'affichage réglementaires afin d'informer de cette modification.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025